

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 96 (**Monsieur Christian BAISSSE ne prend pas part au vote**)

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSSE, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 153/2022 : Convention de portage de projet souscrit avec la commune de Nassandres sur Risle et EPFN - Saint Louis Sucre

L'Intercom Bernay Terres de Normandie envisage la mise en place d'un projet économique sur l'ancien site industriel Saint Louis Sucre à Nassandres-sur-Risle.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en vente des biens situés sur la RD23 à Nassandres-sur-Risle, cadastrés section A n° 11, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 51, 52, 53, 144, 145, 150, 332, 333, 385, 406, 414, 415, 416, 417, 419, 431, 497, 592, 604, 605, 632, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 824, 825, 829, 830, 852, 854, 856, 871, 942, pour une superficie totale de 17 Ha 38 a 50 ca correspondant aux besoins de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour réaliser son projet, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 30 août 2022 émise par la Société par Actions Simplifiées « SAINT LOUIS SUCRE » (602 056 749 RCS d'Amiens) et reçue en Mairie le 7 septembre 2022.

Propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie. (EPFN). Dans ce cadre, la commune de Nassandres sur Risle, titulaire de droit de préemption urbain, va déléguer ce droit à l'EPFN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire de la commune de Nassandres sur Risle ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 septembre 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **ENVISAGE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 11, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 51, 52, 53, 144, 145, 150, 332, 333, 385, 406, 414, 415, 416, 417, 419, 431, 497, 592, 604, 605, 632, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 824, 825, 829, 830, 852, 854, 856, 871, 942, pour une superficie totale de 17 Ha 38 a 50 ca,
- ✓ **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Maire de la Commune de Nassandres-sur-Risle, et ainsi se constituer une réserve foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de Réserve Foncière ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Monsieur Christian BAISSÉ ne prend pas part au vote*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	96	7	89	1	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-153_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE

